

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Reboux-Tourcoing: Trois mois... 18.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois...

Le prix des Abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annexes: la ligne... 20 c.

Reclames: la ligne... 30 c.

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

le drapeau de l'indiscipline et semble résolue à l'abandonner dans l'aventureuse campagne qu'il a entreprise contre le Sénat et la Constitution.

M. Gambetta avait la prétention de faire accepter par la Chambre des députés la question préalable, pour protester contre ce qu'il appelle « les empiétements du Sénat » qui ne sont que l'affirmation de ses droits constitutionnels.

Il est vrai qu'on ne saurait dire encore avec quelque précision, à quel parti s'arrêteront les dissidents de la majorité républicaine pour s'entendre avec le Sénat, dont il ne contestent plus les droits; toujours est-il que l'autorité de M. Gambetta ne pourra sortir de très considérablement amoindrie de sa malheureuse entreprise.

Le résultat des derniers avis télégraphiques de Constantinople, que la Porte ne paraît pas avoir pris encore la décision de repousser d'une manière formelle et directe les propositions des puissances. Mais en rendant visite le 26, aux ambassadeurs et aux plénipotentiaires, Midhat aurait, dans ses conversations, fait prévoir des objections, notamment, en ce qui concerne les garanties et le concours d'une gendarmerie étrangère.

La prochaine réunion de la conférence plénière est définitivement fixée au 28; alors seulement la Porte fera connaître ses intentions. On ajoute que l'armistice sera prolongé de quinze jours. En tout cas, on approche d'une solution quelconque. Il se confirme, en outre, que sir H. Elliot partira prochainement.

La situation diplomatique qui se dessine à Constantinople, inspire au Times les menaces les plus terribles à l'adresse de la Porte. La Turquie peut-être bien assurée, s'écrie-t-il, que le premier coup de canon qu'elle fera tirer, malgré les demandes formulées par l'Europe, sera le commencement de sa fin.

La crise parlementaire

Les députés du groupe de l'appel au peuple se sont réunis hier pour décider quelle sera l'attitude du parti dans le conflit entre le Sénat et la Chambre. La Patrie croit savoir que deux courants existent déjà sur cette grave question, parmi les députés bonapartistes.

droite de la Chambre-Haute, c'est-à-dire avec le ministère. Les autres pensent que la Chambre des députés étant l'emanation directe du suffrage universel, sur lequel repose la doctrine de l'appel au peuple, les députés ont seuls, en réalité, le droit de disposer de l'argent des contribuables, et qu'il faut voter pour le maintien du droit de la Chambre en motivant ce vote.

On nous écrit de Paris :

« La commission du budget s'est réunie à une heure à Paris, au Palais Bourbon, sous la présidence de M. Gambetta. Tous les membres ont reçu un exemplaire imprimé du projet de loi portant fixation des dépenses. Ce projet est précédé d'un exposé des motifs de quelques lignes où ne se trouve aucune considération théorique.

« Nous venons aujour'hui soumettre de nouveau à votre sanction le projet de loi du budget des dépenses tel qu'il a été voté par le Sénat. »

« Dès le début de la séance, M. Raoul-Duval a demandé à la commission de se prononcer, avant tout, sur la question des droits respectifs des deux Chambres en matière financière. M. Marcel-Barthe, rappelant les principes de droit constitutionnel et les précédents parlementaires, a conclu à la reconnaissance au droit d'amendement du Sénat, mais avec cette condition que la Chambre statue en dernier ressort.

« MM. Floquet et Langlois se sont prononcés absolument contre le droit du Sénat de rétablir des crédits, et ont demandé que la Chambre rejette en bloc les crédits rétablis. M. Gambetta a demandé que la commission insérât dans son rapport une déclaration de doctrine, établissant que le Sénat n'a que le droit de provoquer une révision du budget par la chambre ou celui de supprimer des crédits, mais qu'à aucun degré, il ne peut rétablir des crédits. M. Wilson a demandé qu'on procédât à l'examen des articles modifiés par le Sénat sans soulever de discussion théorique.

« Après une vive discussion, la commission du budget a rejeté par 12 voix contre 1 une proposition de M. Gambetta, tendant à faire insérer dans le rapport qui sera déposé demain à la Chambre sur le budget des dépenses, une déclaration portant que le Sénat a outre passé ses droits en augmentant ou en rétablissant des crédits. Ont voté pour la proposition Gambetta : MM. Gambetta, Floquet, Rouvier, Lepère, Lambert, Raoul-Duval, Langlois, Turquet, Girard, Cornil, Lecherbonnier. Ont voté contre : MM. A. Grévy, Wilson, Cochet, Mathieu Bodet, Dutilleul, Marcel Barthe, Waddington, Germain, Tiard, Rioulet, Carnot et Labadié. M. Proust s'est abstenu. Etaient absents : MM. Bardoux, Guyot, Parey, Roux, Desoubeyran, Parent, Le Pommerehne, d'Osmy et Mérier. A la suite de ce vote la commission a abordé l'examen des modifications opérées par le Sénat. Divers crédits rétablis par le Sénat ont été repoussés.

La Commission du budget par 12 voix contre 11, a rétabli tous les crédits modifiés par le Sénat, tels qu'ils avaient été primitivement adoptés par la Chambre.

La gauche républicaine de la Chambre des députés, actuellement réunie à la suite de la communication de la Commission du budget. Elle discute les divers crédits modifiés par le Sénat. Jusqu'à présent, elle a décidé de rétablir tel qu'il a été adopté par la Chambre le crédit relatif aux officiers généraux.

La circulaire belge

Nous recevons à l'instant communication du texte de la circulaire adressée par M. de Malen aux cabinets européens.

« Les voici les principaux points : 1° L'armée belge, aux termes de la Constitution, ne peut quitter le territoire belge qu'en vertu d'une décision prise par les deux Chambres et rectifiée par le Roi; 2° Aux termes du traité de Paris et d'après les bases de la neutralité que la Belgique observe avec l'exactitude la plus scrupuleuse, l'occupation belge ne pourrait avoir lieu en Bulgarie qu'avec l'assentiment formel du Sultan.

« Les dépenses d'une telle occupation seraient considérables et le Trésor belge ne se trouve pas actuellement en état d'y faire face.

SENAT

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

Séance du 26 décembre. M. CHRISTOPHE, ministre des travaux publics présente quelques explications sur cet article et sur les modifications apportées par la commission à la rédaction adoptée par la Chambre des députés.

« La question qui se posait était de savoir si la Chambre des députés, si la commission du budget a été portée atteinte à une loi existante pour un vote fin, ou si elles étaient restées dans la circonstance dans le cercle des dépenses des travaux publics.

« Dans le premier cas, il est évident qu'une commission de finances, une commission budgétaire ne saurait abroger les dispositions d'une loi consacrée par un vote spécial. Mais il est certain que la Chambre des députés, dans l'application qu'elle a présentée des lois des 16 et 31 décembre 1875, n'a fait que prendre, que décider des dispositions budgétaires qui restaient dans le cercle de ses attributions spéciales.

« La loi antérieurement adoptée ne reçoit aucune atteinte par les résolutions de la commission du budget de la Chambre des députés; elle sera exécutée, et on peut le dire d'autant mieux exécutée que les ressources mises à la disposition du ministre des travaux publics sont augmentées. J'insiste donc sur ce point que le ministre, que la question est une pure question financière.

« M. LANTIER, selon l'honorable orateur, la question de fait et pratique est de savoir s'il est préférable que la superstructure des chemins à construire soit faite par l'Etat, ou s'il vaut mieux la confier à des compagnies. La commission de la Chambre des députés est arrivée à cette conviction, qu'il était préférable que cette superstructure fût remise à l'Etat. M. le ministre croit en effet que c'est le meilleur système et il s'attache à établir que le système de l'exécution par l'Etat sera le plus économique. A l'appui de son opinion, M. le ministre fait remarquer que le crédit des compagnies se cote par 5.75 pour cent, tandis que celui de l'Etat se cote par 4.50 pour cent amortissement compris.

« Il est donc évident que l'exécution par l'Etat sera moins coûteuse, et la commission de la Chambre des députés a eu raison de la lui confier.

« M. BRASSE, — Il faut rétablir la question sur son véritable terrain; il s'agit au fond de savoir si une disposition budgétaire peut annuler une loi; or, ce qui est proposé dans l'article 8 aura pour résultat d'atteindre les dispositions contenues dans les lois des 16 et 31 décembre 1875.

« L'orateur regrette qu'au dessus et à côté du ministre des travaux publics, on ne trouve aucun pouvoir pondérateur. A côté de chaque pouvoir, en France, il y a des assemblées de contrôle et de conseil : M. Christophe seul se trouve maître absolu. (On rit.) M. le président du conseil rit, ajoute l'orateur, j'en suis sûr.

Césarine était au milieu, le regardant bien en face et d'un air suppliant. « Mes pauvres petits, répondit-il enfin, mes pauvres petits, on est Normand ou on ne l'est pas... Je le suis. Tout à l'heure vous m'avez varrecevoir de l'argent que je n'avais pas gagné... pour la première fois de ma vie, j'aurais cru que c'était bien plus pénible que ça... mais non. Voilà le premier pas qui s'est fait tout seul... et c'est celui-ci, dit-on, qui coûte davantage. Je ne m'adresserai plus à un docteur Jean Cauvain, j'aurai recours à d'autres.

« A qui donc ? — A quelqu'un aussi dont la charité ne donne pas à rougir... à tout le monde... à tout le pays... à l'aumône de la mer.

« Ici, l'auteur doit s'arrêter un instant, pour expliquer avant tout ce que c'est que l'aumône de la mer.

Ce sera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE II

L'AUMÔNE DE LA MER

Un poète a dit :

Le plaisir rend l'âme si bonne.

Il en est de même aussi quant au travail, et quant au danger.

Rien de bon, rien de charitable comme le marin, comme le pêcheur.

A chaque retour de flottille villervilloise, aussitôt que les vingt-cinq ou trente barques se sont échouées dans le remou du flot qui s'en va, les femmes et les enfants des pêcheurs dégringolent du haut de la falaise, afin d'accourir plus vivement à leur rencontre. Puis,

« nchant, car il ne rit pas tous les jours. (Nouvelle hilarité.)

« Je le supplie toutefois d'étudier cet article en discussion, et il verra combien il est digne et excessif.

« L'orateur termine et conjure le Sénat de ne pas laisser à un seul homme le droit de décider par son seul bon plaisir quelles lignes ouvrirait, et quels départements, quelles communes contribueraient aux dépenses exigées. Ce serait bouleverser tous les principes et changer la sage économie des lois (Applaudissements à droite.)

« M. CAILLAUX, rapporteur, insiste sur l'adoption de l'art. 8 tel qu'il est proposé par la commission du Sénat. Il fait observer que les propositions de la commission de la Chambre des députés n'aboutissent à autre chose qu'à détruire les lois des 16 et 31 décembre 1875.

« La Chambre des députés a dépassé son droit, et la commission des finances demande l'exécution exacte de la loi de 1875.

« En résumé, l'orateur croit que la proposition de la Chambre des députés introduit un nouveau système qui modifie la loi organique de 1842. En même temps que le système de la loi de 1875. La question est, d'ailleurs, très-importante, l'honorable membre le reconnaît, mais il n'admet pas qu'elle puisse être résolue dans un sens ou dans un autre, ce qui est à examiner, par une simple disposition financière. Du reste, l'article 8 de la commission du Sénat réserve l'un ou l'autre système.

« M. BARNET PICARD demande qu'on renvoie la solution de cette question à une délibération plus mûre. A la fin d'une session, il est difficile de faire la lumière dans de si difficiles questions. Donc nous voterons, dit l'orateur, les propositions du ministère, mais à la condition que l'on présentera au début de la prochaine session un projet de loi qui permettra d'aborder de front le débat et de faire une étude sérieuse des problèmes à résoudre.

« La commission est d'accord avec nous pour le renvoi, et M. Caillaux voudrait bien donner la main en cette occasion. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

« M. DE PARISSU. — Je n'ai que deux mots à dire. (La clôture la clôture ! Je tiens à faire remarquer que la discussion n'a été présentée uniquement le chemin de fer indiqués dans la loi de 1875, mais encore des chemins de fer dont les droits sont antérieurs à cette loi.

« M. CHRISTOPHE, ministre des travaux publics, adhère volontiers à la proposition faite par l'honorable M. Picard. Toutefois, il tient à soumettre une considération importante.

« La disposition adoptée par la Chambre des députés a déjà provoqué de la part des départements intéressés des propositions de concours qui ne s'élève pas à moins de 33 millions, et si cette disposition prévalait la somme provenant de ces concours s'élèverait peut-être au double et au triple.

« M. DE PARISSU insiste pour l'ajournement de la question.

« Le Sénat décide qu'il votera immédiatement sur l'article.

« Il est procédé au vote sur le paragraphe 1^{er} de l'article, paragraphe dont la rédaction est commune au projet du gouvernement et au projet de la commission.

« Le paragraphe est adopté.

« Le paragraphe 2, proposé par le gouvernement, est adopté.

« En dehors des dépenses prévues par la loi du 14 juin 1842, sont autorisées celles des travaux de superstructures, l'achat du matériel roulant excepté.

« Ce paragraphe est rejeté par la commission.

« Le Sénat ne l'adopte pas.

« M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Je retire les dispositions formant les paragraphes 3 et 4.

« Le paragraphe 2 du projet de la commission est mis aux voix et adopté.

« Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.

« L'article 12 prescrit la distribution, dans le courant du premier semestre de 1877, de l'état de toutes les communautés, congrégations et associations religieuses quel que soit leur nomination, autorisées ou non.

« M. DE BRUGNOT. — Je n'hésite pas à dire que c'est avec orgueil que je verrai se dérouler aux yeux de la France et du monde, la liste officielle de toutes les congrégations et communautés religieuses; de ces communautés où plus d'un libre-penseur est heureux de mettre ses enfants en pension. (Rumeurs.) Or, ces congrégations, ces communautés, ces communautés qui ne prient pas et qui évalent leurs mains entre le ciel et non. (Bruit à gauche.) Je m'étonne qu'on se permette de plaider de ce que je parle de ces congrégations quand en même temps vous voulez qu'on les livre à la publicité.

« Je le répète, je serais fier de voir établir la liste officielle de ces communautés pieuses.

et cependant je viens demander le rejet de l'article 12. Je m'accuse les intentions de personne, mais j'ai le droit d'examiner la portée des actes. Eh bien ! je crains que cette nomenclature, certes contre votre volonté, ne devienne un commencement à de coupables espérances. (Interruptions.)

« Non ! je ne mettrai pas mon avertisseur blanc dans l'urne, parce que je craindrais que cette nomenclature ne devienne la liste des otages à venir.

« Je conjure le Sénat de ne pas prendre cette responsabilité et de repousser l'art. 12. (Aux voix !)

« M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une demande de scrutin. Il est procédé au scrutin. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Volants... 276

Majorité absolue... 138

Pour... 127

Contre... 127

L'article 12 est adopté.

Il est procédé au vote sur l'article 14 du projet du gouvernement, ainsi conçu :

« Il ne sera plus pourvu aux vacances qui se produiront dans le chapitre de Saint-Denis. Le crédit qui y est affecté sera annulé au fur et à mesure des extinctions.

« Le Sénat repousse l'article.

« L'article 13, proposé par la commission et relatif aux bourses dans les séminaires, est adopté.

« L'article 14 du projet de la commission est adopté.

« Les articles 15 et 16 sont adoptés.

« Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

« Voici le résultat du scrutin :

Volants... 267

Majorité absolue... 134

Pour... 262

Contre... 5

« Le Sénat a adopté.

« Le Sénat décide : 1° que les pouvoirs de ses bureaux sont prorogés; 2° que la prochaine convocation sera faite à domicile par les soins de M. le président.

« M. LÉON SAY, ministre des finances, dépose un projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour divers ministères, pour l'exercice 1876.

« La séance est levée à 6 heures.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 27 décembre 1876.

Sénateurs et députés, en se rendant aujourd'hui à Versailles, ne m'allaient pas en doute que, pour la fin de cette session extraordinaire, le conflit serait évité entre les deux Chambres, et que M. Gambetta ne réussirait pas à trouver une majorité pour ses idées de suprême financière de la Chambre-Basse.

« Les dissentiments dans le monde républicain, à propos de la question de dissolution se font déjà jour. Plusieurs sénateurs et députés de l'extrême gauche repoussent énergiquement la procédure d'élections générales faites par le cabinet J. Simon. Leurs organes en province combattent tous, ce matin, cet expédient politique. Ils paraissent devoir être suivis par la presse radicale de Paris, car les directeurs des Droits de l'homme ont déclaré que le parti n'était pas prêt à courir cette aventure et qu'il fallait, pour le moment, faire des concessions.

« J'ai des raisons de croire que les amis et les organes de M. Gambetta vont changer leur fusil d'épaule et trouver un autre moyen de défendre l'influence de leur patron, assez entamée par l'avènement de M. J. Simon.

« Ils présenteront M. Gambetta au maréchal et au pays comme le seul homme en état de contenir les passions extrêmes, et de faire tourner les prochaines élections en faveur des républicains modérés, contre les monarchistes et les intransigeants.

« Avant 48 heures peut-être la campagne, en ce sens, sera commencée.

« Rien de bien précis encore relativement aux derniers incidents de la con-

de faience, bicoultre en dedans, brune en dehors.

« Pour certain, lui disait sa voisine de gauche, vous allez avoir une fameuse matelote, mon vieux père Leday. Tout un chacun vous aime, vous estime... et c'est méritoire vraiment de n'avoir recours à l'aumône de la mer qu'à soixante-dix-sept ans passés, quasiment soixante-dix-huit.

« Eh ! eh ! ripostait-il gaiement, si ce n'était que l'âge, vous ne m'avez pas encore ici. J'aime mieux donner que recevoir.

« Il n'y a pas d'affront, dit la vieille, alors surient qu'on relève d'une aussi dure malade.

« Bien dure en effet, et surtout bien longue. Ah ! sans le docteur Cauvain...

« Un savant fini ! un fameux médecin que ce docteur Jean !

« Mieux encore que cela, les enfants ! un généreux homme, et bon comme le bon Dieu. Non-seulement il m'a sauvé la vie, mais encore il m'a donné...

« ... ?

« ... ?

« ... ?

« ... ?

qu'au plus profond de ses poches, tira de l'une un porte-monnaie, l'ouvrit sans rien dire, et posa sur la table une pièce de cinq francs. Au milieu de cette pièce de cinq francs, un napoléon d'or. Puis :

« Voilà un œuf sur le plat, vieille bête ! Quand il sera mangé, tu m'en demanderas un autre. Bonsoir ! »

Et, pour se soustraire à la scène de reconnaissance, il sortit vivement, enfourcha de même son bidet, que l'atné des garçons tenait par la bide, et, se lançant au grand trot, sous une pluie battante, il disparut.

« Brave cœur ! dit le convalescent qui se laissa retomber dans son fauteuil oh ! le brave cœur ! »

Césarine et ses deux petits frères battaient des mains.

« Grand-père, dit-elle, vous allez pouvoir guérir tout à votre aise... maintenant que nous voilà riches ! »

Déjà sa petite main s'avançait vers les vingt-cinq francs.

« Minute ! fit le bonhomme en s'intéressant, minute, mon chéri ! prend la pièce blanche... c'est bien assez... moi, je garde le jaunet.

« Pourquoi donc faire ? »

« Il ne répondit pas, mais se levant avec effort, il alla quérir sur la cheminée certaine tirelire, dans laquelle il laissa tomber le napoléon.

« Oh ! fit Césarine, mais faudra donc la casser, grand-père... et vous ne voulez pas qu'on la casse ? »

« On la cassera, sois tranquille... mais tant seulement le jour de ta noce. »

Le père Leday était devenu avare... pour amasser la dot de sa petite-fille. Elle savait, elle avait tout compris, tout deviné... le ciel l'ayant pourvue d'une intelligence au-dessus de son âge.

« Oh ! grand-père, il ne s'agit pas de moi, c'est pour vous, pour votre guérison... »

« As pas peur... je guérirai tout de même. »

« Mais il faudra donc en redemander au médecin, lui tout dire... »

« Rien de rien. Je me sens tout gaillard... me voilà de force à pourvoir à tout. »

« Oh ! vous lui avez promis de ne point sortir. »

« Il ne le saura pas. »

« Mais le bon Dieu le saura; vous avez juré... »

« En faveur du motif, il me pardonnera... C'est pour toi, mignonne. »

« Oh ! je ne veux point... »

« Chut ! »

« Non... non, vous ne travaillerez pas, grand-père. »

« D'accord. Pas de travail... j'ai mon idée. »

« Quelle idée ? dites-la donc un peu pour voir. »

« Plus tard. »

« Non... tout de suite ! »

« Tout de suite ! » répétaient les deux petits garçons, chacun s'accouant sur un des genoux du grand-père.

DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 28 décembre. Change sur Londres, 4,83 1/2; change Paris, 5,183/4.

Valeur de l'or 197 1/2.

Café good fair, (la livre 19 3/8)

Café good cargoes, (la livre) 19 5/8

Marché ferme.

Depêches de MM. Schlarodenhausen et Co représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grynsperen.

Havre, 28 décembre. Coton : Ventes 700 b. Marché calme, mais très-ferme.

Liverpool, 28 décembre. Coton : Ventes 14,000 b. Marché calme.

New-York, 28 décembre. Coton : 12 3/8.

Recettes de 5 jours 114,000 b.

de dépêches affichées à la Bourse

ROUBAIX 28 DÉCEMBRE 1876.

Bulletin du jour

Décidément la discorde règne au camp d'Agramant. Les trois gauches ne sont encore si unies, et qui avaient été avec le plus édifiant ensemble des crédits que vient de rétablir le Sénat, ne nous offrent plus aujourd'hui l'image de la tour de Babel; l'attitude ferme de la Haute-Chambre a suffi pour introduire dans leurs rangs la confusion des langues.

Vainement, M. Gambetta enfile-t-il sa voix pour rallier autour de lui les hommes de la majorité factice qui avait jusqu'ici obéi si docilement à son impulsion; une portion de ses troupes, des pièces et de morceaux, arbore

le drapeau de l'indiscipline et semble résolue à l'abandonner dans l'aventureuse campagne qu'il a entreprise contre le Sénat et la Constitution.

M. Gambetta avait la prétention de faire accepter par la Chambre des députés la question préalable, pour protester contre ce qu'il appelle « les empiétements du Sénat » qui ne sont que l'affirmation de ses droits constitutionnels.

Il est vrai qu'on ne saurait dire encore avec quelque précision, à quel parti s'arrêteront les dissidents de la majorité républicaine pour s'entendre avec le Sénat, dont il ne contestent plus les droits; toujours est-il que l'autorité de M. Gambetta ne pourra sortir de très considérablement amoindrie de sa malheureuse entreprise.

Le résultat des derniers avis télégraphiques de Constantinople, que la Porte ne paraît pas avoir pris encore la décision de repousser d'une manière formelle et directe les propositions des puissances. Mais en rendant visite le 26, aux ambassadeurs et aux plénipotentiaires, Midhat aurait, dans ses conversations, fait prévoir des objections, notamment, en ce qui concerne les garanties et le concours d'une gendarmerie étrangère.

La prochaine réunion de la conférence plénière est définitivement fixée au 28; alors seulement la Porte fera connaître ses intentions. On ajoute que l'armistice sera prolongé de quinze jours. En tout cas, on approche d'une solution quel